



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2025

Membres du Conseil Présents :

Mme CHAUTEMPS Charlotte, Mme ROZE Angélique, Mme NOEL Priscillia, Mr LAMOURELLE Christian, Mr MAZON Christophe, Mr PROPHETE Alain, Mr ROCIPON Bernard, Mr SALOMON Frédéric, Monsieur le Maire ROBERT Christophe.

Absent avec Pouvoir donné : Mme DAPSENS Mathilde pour Mr SALOMON
Mme AROLD Sabrina pour Mr ROCIPON
Mr RIGHETTO Gilles pour Mr ROBERT

Absents excusés : Mr NICOLLE Jean Claude et Mr BOUNHOURE Jean Pierre

Membres Présents :9

Quorum : 8

Pouvoir donné : 3

Nombre de voix : 12

Début du Conseil 20h02

Désignation secrétaire de Séance Frédéric SALOMON

1. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux 14 octobre 2025

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2 Désignation d'un délégué aux finances, en cas d'empêchement du maire

Mr le Maire rappelle que lors de la séance du 14 octobre 2025 des délégués ont été désignés pour représenter la commune dans divers organismes.

Il convient par la présente, à la demande de la Trésorerie, de désigner un délégué aux finances en cas d'empêchement du Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose de désigner Mr ROCIPON Bernard délégué aux finances en cas d'empêchement du Maire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3 RPI : délibération en faveur de la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe que l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours et non 4.5 jours est dérogatoire. En Savoie, il n'y a plus qu'une seule commune qui applique la règle des 4.5

jours. Le conseil d'école du RPI a donné un avis favorable à la poursuite d'une organisation sur 4 jours.

Remarque de Charlotte CHAUTEMPS :

Les semaines de 4 jours ne sont pas toujours favorables pour l'apprentissage selon les études, à réfléchir pour se mettre en conformité avec les 4,5 jours. Comment faire ?

Réponse de Mr Christophe ROBERT :

De part un retour d'expérience dans d'autres collectivités, une semaine de 4.5 jours entraîne des fins de scolarité à 15h30, ce qui se concrétise dans les faits par une garderie ou des activités payantes et/ou adaptations des parents pour récupérer leur enfant. Donc un surcoût pour les familles.

Il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte l'apprentissage, l'accueil, l'adaptation des heures de travail des parents, la fatigue, mais également l'impact financier sur la commune.

Proposition est faite de réfléchir dans une instance RPI pour être raccords avec les communes de Laissaud et de Sainte Hélène.

Remarque de Mr Christophe MAZON :

Il y a un manque d'éléments pour approuver ou désapprouver la semaine en 4 jours.

Remarque de Mr Alain PROPHETE :

À la suite d'un retour d'expérience il y a quelques années sur la semaine de 4.5 jours, beaucoup de familles se plaignaient de la fatigue des enfants.

Remarque de Mme Priscilla NOEL :

Pourquoi ne pas faire un sondage auprès des familles sur le RPI.

Réponse et Proposition de Monsieur le Maire Christophe ROBERT :

On a besoin de prendre le temps de la réflexion pour le futur, y compris et surtout avec l'Education Nationale. Cependant, dans l'immédiat, proposition du renouvellement pour 3 ans.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Mr Le Maire informe les élus du vote favorable en date du 14/10/2025 du conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2026. Il précise que la dérogation accordée en 2022 prend fin le 31/08/2026. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation du temps scolaire auprès de M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande une nouvelle dérogation d'une durée de 3 ans pour la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2026/2027.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 Délibération pour la participation de la commune au recours collectif contre la baisse d'attribution TADE à la commune de Villard d'Héry de 55.58€

Vu le courriel du 09 décembre 2025 de la commune de LES MOLLETTES;

Vu le courrier de la commune de Villard d'Héry en date du 24 avril 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courriel du 09 décembre 2024 le Maire précédent avait donné son accord sur le recours collectif, porté par la commune de Villard d'Héry, concernant la baisse des dotations aux communes pour 2024 et notamment les Droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) et le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de participer au paiement du reliquat des honoraires de l'avocat à savoir 55.58€ pour notre commune et charge le Maire d'établir le mandat correspondant à cette somme.

Remarque de Mme Angélique ROZE :

Quel est l'état d'avancement de ce recourt.

Réponse de Mr Christophe ROBERT :

Il serait toujours en cours.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5 Souscription à panneau Pocket

Pas de délibération. La commune peut bénéficier des tarifs de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Mr Christophe ROBERT expose : le tarif est fixé par rapport au nombre d'habitants, ce qui représente un coût de 45€ annuel pour Les Mollettes. Cet outil permet d'élargir nos moyens de communication qui sont en ce moment très factuel.

Pas de vote mais tout le conseil est d'accord

6 Désignation d'un délégué titulaire supplémentaire auprès du syndicat des eaux de la Rochette et d'un suppléant

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un deuxième délégué titulaire et un deuxième suppléant au Syndicat des Eaux de La Rochette

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne les membres suivants pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de La Rochette.

Délégués titulaires (2) : Mr Gilles RIGHETTO et Mr Christian LAMOURELLE

Délégué suppléant (1) : Mr Christophe MAZON

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 24 juillet 2020 et 17 juillet 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7 Délibération pour l'intégration de la commune de La Table dans le syndicat des eaux de La Rochette

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de la rochette en date du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer le projet d'adhésion de la commune de la Table au Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette. Il expose que des réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion.

Il rappelle également que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 15 septembre 2025. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.

Le conseil municipal après avoir entendu le projet de nouveaux statuts, qui intègre l'ajout de la commune de la Table dans la liste des membres et après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune de La Table;
- Approuve la modification des statuts du Syndicat ;

Remarque de Mme Angélique ROZE :

Pourquoi la Commune de La Table n'avait pas adhéré au Syndicat avant et pourquoi maintenant ? Et pose également la question d'un surcoût.

Réponse de Mr Christian LAMOURELLE :

Il explique que La Table était autonome avant et qu'elle juge intéressant de s'intégrer maintenant. Il indique également que le surcoût financier est dérisoire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8 Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « les 4L montagnarde »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que l'association communale « les 4L montagnardes » va participer à un rallye dans le désert. 2 équipages de 2 jeunes, dont 3 mollattains, partiront des Mollettes en février prochain

Remarque de Mme Charlotte CHAUTEMPS :

Comment procéder pour les subventions ? Une commission se tient une fois par an pour avoir une vision globale ou prend-on les demandes et accords de subvention au compte-goutte au fur et à mesure de l'année ?

Réponse de Mr Christophe ROBERT :

En cette fin d'année j'ai chargé Frédéric SALOMON de prendre contact avec les associations afin de mieux les connaître, et savoir leurs besoins et attentes vis-à-vis de la commune pour la saison prochaine 2026.

On aura une vision sur l'ensemble de la vie associative de la commune. Cependant, cela ne fermera pas la porte à toute demande qui peut s'avérer intéressante après réflexion commune. La demande pour cette association est traitée rapidement car leur départ est dans quelques semaines.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 1000€ à l'association « les 4L montagnardes » soit 500€ par voiture et charge le Maire de procéder au mandatement de cette somme

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Chautemps)

9 Station photovoltaïque :

Synthèse sur la situation

Le projet de station photovoltaïque a subi de profonds changements depuis son origine. Le projet actuel s'étend sur seulement 1.2 hectare et produira moins d'un mégawatt crête. Au-delà d'une moindre production, cela ouvre la possibilité de revendre localement, donc aux habitants l'électricité produite. Des rencontres ont été faites avec Opale, le projet s'est affiné au fil du temps et des contraintes, deux études environnementales ont restreint les surfaces envisagées et la loi agrivoltaïque exigerait 8ha de surface pour être rentable du fait de l'espacement des panneaux. Comme exposé précédemment le projet actuel représente une surface de 1,2ha avec une production électrique inférieure à 1 MegaWatt-Crête ce qui autorise et permet une consommation locale pour environ 700 habitants et donne une dimension locale à ce projet, ce que nous avions perdu avec les projets plus grands.

Nous sommes engagés en société avec Opale à hauteur de 40% et avec une promesse de bail emphytéotique. Nous devons avancer en posant ces bases du projet notamment avec le PLU et des informations aux habitants tout en affinant les données

Un débat s'instaure entre les conseillers sur ce projet, les engagements de la commune, son modèle économique.

Remarque de Mme Charlotte CHAUTEMPS :

Qu'en est-il de la viabilité du projet ?

Réponse de Mr Christophe ROBERT :

Le redimensionnement permet de retrouver une viabilité du projet avec des éléments à travailler, perspective que l'on avait perdu après les différentes études. Certaines réflexions du projet sont encore en cours et doivent être menées, notamment avec l'entrée possible du SDES à hauteur de 5% dans la société.

Remarque de Mme Angélique ROZE :

C'est bien que ce projet permette un retour à l'autoconsommation des habitants.

Remarque de Mme Charlotte CHAUTEMPS :

La question du redimensionnement de projet est importante et il est nécessaire d'échanger pour en évaluer les impacts.

Remarque de Mr Christophe MAZON

Aujourd'hui il faut valider cette proposition du PLU car elle permet de voir où cela nous emmène. On aura plus d'éléments pour avancer.

Remarque de Mme Charlotte CHAUTEMPS :

En délibérant sur le PLU, il ne faudrait pas que l'on fasse les choses à l'envers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble des conseillers seront conviés à une réunion avec OPALE sur ce projet, ses perspectives et ses enjeux. La date sera prise de manière concertée à la suite du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur ce projet avec les deux délibérations proposées.

a. Délibération : décision de non soumission à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 22 juillet 2025, M. le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Mollettes.

Cette modification consiste à faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à adapter le règlement écrit du PLU pour permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Blachères », à proximité de la salle des fêtes.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ayant réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité compétente en document d'urbanisme peut désormais décider, dans un certain nombre de situations, si la procédure d'évolution d'un PLU nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de son incidence prévisible sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, et notamment la note environnementale et l'auto-évaluation (jointes au dossier de mise à disposition) ont permis de conclure que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure ne sont pas de nature à générer des incidences notables sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été consultée le 25 juillet 2025 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et a rendu un avis conforme le 12 septembre 2025 indiquant que « la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Mollettes (73) [...] ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au vu de cet avis, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de la commune de Les Mollettes de prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'en assurer la publication.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de les Mollettes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2025 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Mollettes.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2025 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Les Mollettes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Les Mollettes durant un mois.

Pour : 11

Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Chautemps)

b. Délibération relative aux définitions des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée numéro 1 du PLU

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 22 juillet 2025, M. le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Mollettes

Cette modification consiste à faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à adapter le règlement écrit du PLU pour permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Blachères », à proximité de la salle des fêtes.

La procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de les Mollettes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2025 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Mollettes.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2025 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le dossier de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées le 28 juillet 2025
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement écrit, doivent être précisés pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque à proximité de la salle des fêtes, sur les zones ULz et NLz du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU est prêt à être mis à la disposition du public ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU :

Le dossier de modification simplifiée, qui a pour objectif de permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Blachères », et notamment l'exposé de ses motifs, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 2025 au 16 décembre 2025, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations et propositions sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou envoyées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - Mairie de Les Mollettes – Les Granges – 73800 Les Mollettes.

- DIT qu'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, informera le public du lieu, des dates et heures auxquels le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée et formuler des observations, .

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, Le Dauphiné Libéré, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://mairie-les-mollettes.fr/>) et affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de Les Mollettes. Ce dernier, ou son représentant, présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal qui se prononcera, par délibération motivée, sur le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Les Mollettes durant un mois.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Chautemps)

10 Questions diverses

Informations et décisions

Dissolution du SIBRECSA : Mr le Maire Christophe ROBERT indique que suite à la dissolution du SIBRESCA au 31 décembre 2025. Notre commune sera ensuite prise en charge par l'organisation de la Communauté de Commune , les ordures ménagères seront toujours ramassées aux mêmes conditions.

-

- Attribution de la FDPTADE de 28409.61 euros
- Attribution de la FDPTP de 31814.36 euros

- Achat d'une armoire sécurisée : achat d'une armoire sécurisée pour protéger tous les documents sensibles notamment contre le feu, le tarif est de 3000€ HT pour une protection anti feu de 60 minutes.

Mr Christian LAMOURELLE demande si un point sécuritaire de la commune est prévu pour les prochaines réunions de travail.

Mr Christophe ROBERT confirme que cela sera à l'ordre du jour prochainement.

Les dates sont prises pour les prochains rendez-vous ;

Un point avec Opale à définir avec eux avec 3 dates à leur proposer

Une réunion de travail est prévue le 21 novembre à 20h

Le prochain conseil municipal le 1er décembre à 20h.

22h11 Fin du conseil.

Le Maire,
Christophe ROBERT

le secrétaire de séance,
Frédéric SALOMON